



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 22/01/2026 au 23/03/2026

### **ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_064**

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation sur la route Départementale n° 57, en agglomération de la commune de Vélizy-Villacoublay, rue du Général Valérie André (Entreprise INEO Infrastructures IDF)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est - 333 rue Marguerite Perrey - 77127 Lieusaint pour le compte de l'entreprise SIPARTECH SA - 7 rue Auber – 78009 Paris doit modifier le maillage de certaines chambres, et effectuer les réfections définitives, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation sur la route Départementale n° 57, en agglomération de la commune de Vélizy-Villacoublay, rue du Général Valérie André, entre l'entrée du site Safran Landing Systems (passerelle piétonne) et l'entrée charretière du Site de Maintenance et de Remisage RATP,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est est autorisée à réaliser des travaux de génie civil sur le trottoir Nord, de la rue du Général Valérie André.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 2 :** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est est autorisée à stationner sur le trottoir Nord de la rue du Général Valérie André.

**Article 3 :** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

**Article 4 :** du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 janvier 2026